

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements no 1 en date du 31 août 2000

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Question 10**      **Référence :** i) SCGM-12, document 1, page 10, section 3.2;  
ii) D-98-05, page 31

**Préambule :**

«Pour les clients détenteurs de leur propre capacité de transport, les révisions du volume journalier contractuel sont permises sans condition autre que d'en aviser le distributeur... »

**Demande :**

- a) Y a-t-il des conditions de prévues dans tous les autres cas? Si oui , quelles sont-elles? Sont-elles explicitées dans le texte?
  - b) Pourquoi n'avez-vous pas repris, dans le cas des clients qui ont leur propre capacité, la clause prévoyant les contraintes opérationnelles potentielles?
- 

**Réponse**

- a) Les conditions prévues dans les autres cas sont celles proposées au témoignage (SCGM-2, document 1, page 17, lignes 5 à 7) : « *Dans tous les autres cas, les révisions de VJC seront permises, toujours avec préavis au distributeur, lorsqu'elles seront justifiées et lorsqu'il sera possible opérationnellement pour le distributeur de les accepter.* ». Ces conditions se retrouvent au texte des tarifs à l'article 3.2 de la page 10.
- b) Parce que le client détenteur de sa propre capacité est le seul à utiliser sa capacité, qu'il ne partage avec aucun autre client. Le client détenteur de sa propre capacité est libre de l'utiliser partiellement ou en totalité selon ses besoins, et il n'a pas à en justifier l'utilisation à quiconque.

Lorsque le distributeur transporte le gaz d'un client en service de fourniture avec ou sans transfert de propriété, ce gaz est joint à celui des clients en service de fourniture du distributeur et le distributeur tente toujours de maintenir à 100% le coefficient d'utilisation du transport qu'il détient. Donc, lorsque des révisions de VJC sont requises par les clients en service de fourniture avec ou sans transfert de propriété qui utilisent le service de transport du distributeur, les nominations de gaz pour les clients en service de fourniture du distributeur doivent aussi être modifiées pour maintenir l'utilisation maximale de la capacité de transport. Il faut s'assurer qu'opérationnellement il soit possible de changer ces nominations.